

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

MAIRIE
DE
VIAS

EXTRAIT

DU

Registre des Arrêtés du Maire

DE LA COMMUNE DE VIAS

Arrêté n° : PM/2026-129

Objet : Réglementation du stationnement animation « Mystery Game »

Date de publication :

03/07/26

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la route et notamment l'article L.411-1,

VU la demande formulée par Madame DUPUY DE LA GRANDRIVE, représentant l'Office de Tourisme Cap d'Agde Méditerranée, par laquelle elle sollicite l'autorisation d'organiser une animation dans le cadre du Mystery Game le jeudi 06 août 2026 de 15h00 à 19h30, sur le parvis de l'Eglise sis Place du 11 Novembre à Vias,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de ces voies,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer le bon déroulement de l'animation en réglementant le stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1:

Madame DUPUY DE LA GRANDRIVE, représentant l'Office de Tourisme Cap d'Agde Méditerranée, est autorisée à organiser une animation dans le cadre de Mystery Game le jeudi 06 août 2026 de 15h00 à 19h30, sur le parvis de l'Eglise sis Place du 11 Novembre à Vias.

ARTICLE 2 :

Le stationnement de tous les véhicules est interdit Place du 11 Novembre, le jeudi 06 août 2026 de 13h00 à 20h30, dans le cadre de l'animation « Mystery Game » organisée par l'Office de Tourisme Cap d'Agde Méditerranée.

ARTICLE 3 :

Un emplacement de stationnement sera réservé pour le véhicule de l'organisateur devant le parvis de l'Eglise sis Place du 11 Novembre à Vias.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle notamment la partie sur les panneaux et dispositifs de signalisation temporaire.

La signalisation nécessaire dans son ensemble sera installée, entretenue et déposée afin d'avertir les usagers de ces dispositions.

ARTICLE 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux conformément à la réglementation en vigueur et les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais du contrevenant.

ARTICLE 5:

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Marseillan, le Chef de la Police Municipale de Vias sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIAS le 25 juin 2026

**Pour le Maire et par délégation
Madame Nelly CHEVALET
Adjointe Déléguée à la Sécurité**

